

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 05 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL– VALREAS

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 février 2026 (Document ci-joint)
2. **Débat d'Orientations Budgétaires 2026** (Document ci-joint)

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise en œuvre du volet Gestion des Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Berre, de la Vence et de leurs affluents jusqu'au transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre les Communautés de Communes Drôme Sud Provence et Enclave des Papes Pays de Grignan et le SMBVL

RESSOURCES HUMAINES

2. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent Valoriste en déchèterie h/f à compter du 01/04/2026
3. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Ambassadeur du Tri h/f à compter du 01/09/2026
4. Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

FINANCES

5. Examen et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs pour l'exercice 2025

TOURISME ET ATTRACTIVITE

6. Office de tourisme communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » - Convention d'objectifs et de moyens 2026 – Validation du montant de la subvention de fonctionnement pour 2026

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Tarifs des redevances – Modification

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

8. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions 2026 aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
9. Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2026 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
10. Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 – Approbation

11. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

12. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-14 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...]* »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2026 le 26 février 2026,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport abordé préalablement en Conférence des Maires.

PREND ACTE que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-15 : Mise en œuvre du volet Gestion des Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Berre, de la Vence et de leurs affluents jusqu'au transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre les Communautés de Communes Drôme Sud Provence et Enclave des Papes Pays de Grignan et le SMBVL

Pour mémoire, sur le territoire du bassin versant de la Berre, de la Vence et de leurs affluents, l'organisation de la compétence GeMAPI était atypique avec un découpage de la compétence entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Berre, de la Vence et leurs affluents (SIABBVA) et les deux communautés de communes concernées :

- Le SIABBVA assurant l'exercice du volet « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) au travers des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Les deux communautés de communes (CC Drôme Sud Provence et CC Enclave des Papes Pays de Grignan) assurant, chacune sur partie de leur territoire intercommunal, l'exercice du volet « Protection contre les inondations » via l'item 5°.

Les deux communautés de communes CCDSP et CCEPPG, par différentes délibérations respectives de leur instance communautaire, ont décidé de procéder à une réorganisation de la compétence GeMAPI visant :

- La dissolution du SIABBVA
- Le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL



Dans l'attente du transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL, lequel suppose au préalable la dissolution du SIABBVA, la maîtrise d'ouvrage pour ce qui a trait à l'exercice du volet « gestion des milieux aquatiques » incombe au SIABBVA.

L'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2026 est venu mettre fin à l'exercice des compétences du SIABBVA, le syndicat conservant sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

L'exercice du volet GEMA sur les bassins de la Berre et de la Vence revient donc aux deux communautés de communes CCDSP et CCEPPG.

Dans le même esprit qui a présidé à la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par la CCDSP et la CCEPPG au SMBVL pour l'exercice du volet « protection contre les inondations » sur les bassins de la Berre et de la Vence (**validée par délibération du conseil communautaire n°2025-81 du 25 septembre 2025**), les deux communautés de communes conviennent de déléguer au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en leur nom et pour leur compte, les travaux relevant du volet « Gestion des milieux aquatiques » et mettre en œuvre toute action en relevant, sur demande des EPCI pour leurs territoires respectifs.

Le SMBVL engagera donc durant cette période les dépenses liées à la réalisation de ces travaux ou action à hauteur du montant maximal défini par la CCDSP et la CCEPPG. Le SMBVL sollicitera ensuite le remboursement de ces dépenses par la CCDSP et la CCEPPG. La CCDSP et la CCEPPG pourront toutefois, en fonction de leurs éventuels marchés publics en vigueur, engager directement les dépenses.

Le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre de ces différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux.

Le SMBVL réalisera en outre pour le compte de la CCDSP et de la CCEPPG une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à préparer et accompagner les deux communautés de communes dans ce transfert de la compétence vers le SMBVL. Cela visera notamment la définition du contour de la compétence, l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuels, la définition des moyens financiers nécessaires et l'élaboration de tous les dossiers réglementaires et financiers nécessaires. Cette mission d'AMO sera réalisée à titre gratuit par le SMBVL.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du volet « Gestion des milieux aquatiques » de la compétence GeMAPI sur le territoire du SIABBVA pour le compte de chacune des deux communautés de communes CCDSP et CCEPPG jusqu'à la publication de l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SMBVL et le transfert à son profit de la compétence GeMAPI ;

VU les statuts du SIABBVA et le transfert à son profit d'une partie de la compétence GeMAPI ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2026 mettant fin à l'exercice des compétences du SIABBVA ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;

VU la délibération n°2025-41 du 18 juin 2025 du comité syndical du SMBVL définissant les



perspectives d'évolution et d'organisation du SMBVL sur la période 2026-2030 ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle géographique pertinente ;

CONSIDERANT que la présente délibération vise des modalités de gestion temporaire avant le transfert effectif intégral au SMBVL de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Berre et de la Vence ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui seront assurées par le SMBVL pour le compte de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE dans l'attente du transfert effectif de la compétence GeMAPI au SMBVL, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL par la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour ce qui concerne la réalisation du volet « Gestion des milieux aquatiques » sur le territoire du SIABBVA selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs GUION MILESI

Le Président,

Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-16 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent Valoriste en déchèterie h/f à compter du 01/04/2026

Le Président rappelle qu'il y a encore trop de déchets recyclables qui sont jetés dans les bennes de déchets non recyclables (anciennement « tout venant ») en déchèteries, le taux de valorisation pourrait être amélioré si le tri était renforcé.

Le SYPP a recruté en 2025 un agent valoriste qui a pour mission d'améliorer le taux de valorisation des déchets traités en déchèterie. L'agent a été présent deux semaines en déchèteries, respectivement à Grignan et Valréas. Son rôle est essentiellement de contrôler les apports dans les bennes de déchets non recyclables et d'orienter les usagers avec pédagogie.

Au vu des résultats de cette mission ponctuelle, il serait souhaitable de recruter un agent valoriste qui assurerait une présence sur les trois déchèteries de notre territoire, de façon continue.

Ainsi, il paraît opportun de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi : Agent Valoriste en déchèterie h/f



- Service : Développement Durable
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique
- Période : à compter du 01/04/2026
- Rémunération : 2ème échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer à compter du 01/04/2026 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, au grade d'Adjoint technique, pour assurer les fonctions d'Agent Valoriste en déchèterie h/f auprès des usagers du territoire communautaire ;

PRECISE que la rémunération correspondra au 2ème échelon du grade d'Adjoint technique (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-17 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Ambassadeur du Tri h/f à compter du 01/09/2026

Le Président rappelle l'action menée sur notre territoire pour renforcer la communication autour du tri pour les usagers du territoire de la Communauté de Communes, grâce au recrutement de deux Ambassadeurs du Tri qui ont effectué des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers (l'un de juin à septembre 2025 et l'autre d'octobre 2025 à février 2026).

En effet, trop de déchets recyclables sont encore déposés dans les conteneurs ordures ménagères résiduelles. Les performances en matière de tri peuvent être améliorées. De même, les refus de tri des emballages ménagers et papiers sont importants et il convient de faire de la pédagogie autour de cette thématique. Même si les règles de tri ont été simplifiées sur le territoire depuis le 1er janvier 2024, avec le mélange des emballages et papiers dans le même contenant, il est constaté que les usagers ont besoin d'informations sur le sujet.

Pour mémoire, les missions d'un Ambassadeur de Tri consistent à :

- sensibiliser les usagers au tri des emballages ménagers et à la réduction des déchets ;
- organiser des animations avec différents types de public (adultes, scolaires, associatifs...) ;
- faire des suivis de collecte avec nos prestataires pour effectuer des contrôles qualité ;
- réaliser du porte à porte auprès des administrés pour assurer la promotion du tri ou assurer une présence sur les points d'apport volontaire pour expliquer les consignes de tri.

Ces missions ne peuvent actuellement pas être réalisées par les effectifs du service Développement Durable.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi : Ambassadeur du Tri h/f
- Service : Développement Durable
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique
- Période : à compter du 01/09/2026 et pour une durée de 4 mois
- Rémunération : 2ème échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer à compter du 01/09/2026 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, au grade d'Adjoint technique, pour assurer les fonctions d'Ambassadeur du tri h/f auprès des usagers du territoire communautaire ;

PRECISE que la rémunération correspondra au 2ème échelon du grade d'Adjoint technique (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-18 : Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

Pour mémoire,

- Par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;
- Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;
- Considérant la nécessité de se donner l'opportunité d'avoir des candidatures, notamment dans le cadre d'un recrutement à lancer pour faire suite au prochain départ d'un agent en retraite ;

Il est proposé de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (article L332-8 2° du code général de la fonction publique) :

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2017-107	14/12/2017	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Temps complet
2018-12	15/02/2018		Adjoint technique	Temps complet
2020-33	24/06/2020		Adjoint technique	Temps complet
2017-04	16/02/2017		Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
2020-34	24/06/2020		Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
2025-26	13/03/2025		Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
2021-002	18/03/2021		Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet
2024-02	21/03/2024		Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er avril 2026 ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISE en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-19 : Budget Principal – Compte de Gestion 2025 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2025, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 084-200040681-20260305-D_2026_19-DE



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2025, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-20 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif - Compte de Gestion 2025 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2025, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 084-200040681-20260305-D_2026_20-DE



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2025, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-21 : Budget Principal – Compte Administratif 2025-Approbation

Conformément aux articles L. 2121-14 & L.2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2025 du Budget Principal – Nomenclature M57 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes.....	17 662 356.18 €
Dépenses.....	15 153 833.39 €
Résultat exercice 2025.....	2 508 522.79 €
Résultat 2024- Report N-1.....	1 146 239.61 €

Soit un solde de fonctionnement de + 3 654 762.40 € (1)

**Section d'Investissement**

Recettes.....	4 780 041.87 €
Dépenses.....	5 998 780.40 €
Résultat exercice 2025.....	- 1 218 738.53 €
Résultat 2024- Report N-1.....	49 830.90 €

Soit un solde d'investissement de - 1 168 907.63 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (1+2) = + 2 485 854.77 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2025, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2025 du Budget Principal, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2025, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BODIN,
Monsieur Pierre-André VALAYER étant sorti au moment du vote
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-deux (22) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance ;

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2025 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2025 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **2 485 854.77 €**.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILES

Le Président,

Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-22 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif –
Compte Administratif 2025-Approbation

Conformément aux articles L. 2121-14 & L.2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Nomenclature M49 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes.....	64 190.00 €
Dépenses.....	29 037.12 €
Résultat exercice 2025.....	35 152.88 €
Résultat 2024- Report N-1.....	- 34 321.39 €

Soit un solde de fonctionnement de + 831.49 € (1)

Section d'investissement

Recettes.....	0.00 €
Dépenses.....	0.00 €
Résultat exercice 2025.....	0.00 €
Résultat 2024- Report N-1.....	10 968.36 €

Soit un solde d'investissement de + 10 968.36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (1+2) = + 11 799.85 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2025, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2025, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BODIN,
Monsieur Pierre-André VALAYER étant sorti au moment du vote
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance ;

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2025 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **+ 11 799.85 €**.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-23 : Office de tourisme communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » - Convention d'objectifs et de moyens 2026 – Validation du montant de la subvention de fonctionnement pour 2026

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conventionne avec l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens qui fixe les missions qui lui sont confiées et détermine les indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée.

Par délibération n°2025-118 du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a validé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026, étant rappelé que ce document précisait que le montant de la subvention serait décidé après présentation de son budget prévisionnel 2026 par l'Office de Tourisme.

Pour faire suite à la réunion de présentation en Commission Tourisme du 12 février 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 233.818,47 €, étant précisé que le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- Mars 2026 : 25% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 1), soit 56.625 €
- Avril 2026 : 40% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 2), soit 90.600 €
- Juin 2026 : 100% de la subvention allouée pour N moins les 2 acomptes, soit 86.593,47 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 233.818,47 €.

CONFIRME les modalités de versement prévues dans la convention d'objectifs et de moyens 2026 telles que rappelées ci-dessous :

- Mars 2026 : 25% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 1), soit 56.625 €
- Avril 2026 : 40% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 2), soit 90.600 €
- Juin 2026 : 100% de la subvention allouée pour N moins les 2 acomptes, soit 86.593,47 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-24 : Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Tarifs des redevances – Modification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Ce service a pour mission d'assurer le recensement et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, épandage, filtre, etc.), ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien, notamment en cas de ventes immobilières.

L'objectif du SPANC est de s'assurer que chaque ouvrage n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et qu'il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique.

Contexte :

La réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCEPPG a été confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché public de prestations de services conclu du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour une durée de 24 mois, reconductible deux fois par période de douze mois.

Concernant notamment le parcours « conception et exécution de travaux », le montant des redevances perçues auprès des usagers ne couvre pas le coût du service facturé par le prestataire. Or, l'année 2026 devrait connaître un accroissement du nombre de dossiers de conception en raison d'une part, du suivi mis en œuvre dans le cadre des ventes immobilières qui supposent une mise en conformité dans l'année qui suit l'acquisition et, d'autre part, des



prescriptions de l'ARS dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection et l'instauration des servitudes afférentes au captage de Montplaisir à Valréas.
Ainsi, il convient donc d'envisager une modification des tarifs appliqués afin de garantir l'équilibre du budget annexe du SPANC.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2224-8-II relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif, L2224-1 relatif au budget des services publics et industriels et L2224-11 définissant les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu l'article R2224-19-1 et suivants du CGCT sur l'instauration d'une redevance pour le financement d'un SPANC ;

Vu la délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014 confirmant l'exercice de la compétence assainissement non collectif (ANC) par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Cette dernière est compétente en matière de contrôle des systèmes d'ANC, en vertu de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2025 portant modification de ses statuts ;

Vu les délibérations n°2023-23 du 28 mars 2023 et n°2023-53 du 10 mai 2023 portant modification et création de tarifs dans le cadre du SPANC ;

Considérant la nécessité d'équilibrer budgétairement le budget annexe du SPANC en tant que SPIC ;

Considérant en outre la nécessité d'une part, d'apporter plus de cohérence au parcours « conception et exécution de travaux » et, d'autre part, au regard du coût global pour les pétitionnaires d'une création d'installation, d'aligner le montant de la redevance sur le coût de la prestation facturée à la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'évolution des tarifs de redevances détaillée ci-après étant précisé que, concernant le parcours « conception et exécution de travaux », le tarif connaît une augmentation sur la part conception mais une forte diminution sur la part vérification des travaux avant remblaiement :

Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif inférieur à 20 EH

- **Contrôle de projet de conception des installations : 180 €**
- **Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 162 €**
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux : 90 €**
- Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 90 € (inchangé)
- **Soit parcours Conception / exécution de travaux : 270 €**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 150 € (inchangé)
- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 300 € (inchangé)
- **Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 150 €**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 150 € (inchangé)

Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH ou cas particuliers entraînant une production d'effluents particulière :

- **Contrôle de projet de conception des installations : 360 €**
- **Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 280 €**
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux : 180 €**



- **Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 300 €**
- **Soit parcours Conception / exécution de travaux : 540 €**

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 300 € (inchangé)
- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 600 € (inchangé)
- **Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 300 €**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 300 € (inchangé)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC, dans les termes rappelés ci-dessus, à compter du 1er avril 2026.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-25 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Maison des Enfants de Valréas au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant maximum de 59.571 €.



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'**ALSH La Maison des Enfants** de Valréas pour un montant de 59.571 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 47.657 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-26 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Foyer Rural d'Education Populaire de Visan au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant maximum de 18.048 €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 084-200040681-20260305-D_2026_26-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité, Madame Audrey SAUREL ne prenant pas part au vote,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au **Foyer Rural d'Education Populaire de Visan** pour un montant de 18.048 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 14.439 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :.....	22
Excusés :.....	2
Absents :	5
Procurations :...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-27 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant maximum de 19.398 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **L'ALSH**
L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 19.398 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 15.519 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILES**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-28 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant maximum de 56.800 €.



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la **Crèche Lis Amourié de Valréas** pour un montant de 56.800 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 45.440 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILES!**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-29 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant maximum de 48.000 €.



En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, pour un montant de 946 €, relative à l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la **Crèche Pomme d'Api de Grillon** pour un montant de 48.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 38.400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 946 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-30 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant maximum de 57.500 €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 084-200040681-20260305-D_2026_30-DE



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **la Crèche les Bout'chous de Grignan** pour un montant de 57.500 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 46.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-31 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, pour un montant maximum de 25.000 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, pour un montant de 465 €, relative à l'aménagement du jardin.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la **Crèche les P'tits Bouts de Roussas** pour un montant de 25.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 20.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 465 € à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-32 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 17 février 2026

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles, pour un montant maximum de 38.750 €.



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 38.750 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 31.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-33 : Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2026 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2026 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 172 habitants, **16 220 €.**
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière, 14 000 €).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention 2026 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 084-200040681-20260305-D_2026_33-DE



ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 172 habitants, **16 220 €**.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière, 14 000 €).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI

Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2026-34 : Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale :
Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 – Approbation**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil.

Concernant les prises en charges de certains bénéficiaires par la CCEPPG, le montant 2025 est de 11 139 €. Pour 2026, le montant prévisionnel est de 12 000 €.

Il convient également de renouveler la convention pour l'année 2026.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISE la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 084-200040681-20260305-D_2026_34-DE



AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

